

Conseil Municipal de Frontenaud
Séance du VENDREDI 20 MARS 2026 à 20h30, salle du conseil

Présents : Christine LOUROT, Clément MARTIN, Magali BERNARD, Éric DE VECCHI, Céline RAPP, Jacques FERRIER, Jacqueline VINCENT, Laurent BILLOUD, Denis MERCIER, Maude CLAVEZ, Marilyne BOUSSEMART, Sébastien SAUTRON, Roselyne STEURER, Robert RAVINET, Delphine GOUMAZ

Président de séance : Christine LOUROT

La séance est ouverte à 20h30

Roselyne STEURER annonce enregistrer la séance. Un élu prend la parole en lui faisant remarquer que dans sa profession de foi elle annonçait vouloir l'apaisement et un travail dans la sérénité et que la première chose à faire aurait été d'arrêter d'enregistrer. Suite à cette remarque, Jacqueline VINCENT annonce également enregistrer la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Madame le maire propose Éric DE VECCHI et demande s'il y a d'autres propositions
Pas d'autre proposition donc Éric DE VECCHI est nommé secrétaire de séance

1. Installation du nouveau conseil municipal,

Mme Le Maire annonce que Jacques FERRIER, en tant que doyen du conseil municipal, est **Président** de séance.

Le Président de séance annonce les résultats de l'élection municipale du 15 mars dernier, nomme les personnes élues et fait lecture des articles du CGCT : L2122-4, L2122-5 et L2122-7.

2. Election du Maire,

Le président de séance demande à l'ensemble des élus s'il y a des candidats au poste de Maire. Un adjoint sortant propose Mme Christine LOUROT à ce poste.

Aucune autre proposition.

Le Président de séance précise qu'il est nécessaire d'avoir 2 assesseurs pour procéder à l'élection et demande donc s'il y a des volontaires.

Delphine GOUMAS et Clément MARTIN deviennent assesseurs et distribuent les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires à un vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et annoncent les résultats :

Christine LOUROT	11
Roselyne STEURER	2
Blancs	2

Christine LOUROT est élue Maire de FRONTENAUD, remercie l'ensemble du conseil municipal et prend la présidence de la séance.

3. Fixation du nombre d'adjoints,

Mme Le Maire propose de rester à 4 adjoints.

Le conseil approuve à l'unanimité.

4. Election des adjoints,

Mme Le Maire expose que la nouvelle réglementation des élections stipule que les adjoints sont élus par liste et demande s'il y a des propositions de listes.

Elle précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Un adjoint sortant propose une liste composée de 4 noms, Clément MARTIN, Magali BERNARD, Eric DE VECCHI et Céline RAPP.

Une conseillère sortante annonce ne pas être au courant de cette nouvelle règle et déplore ne pas pouvoir faire de proposition.

Les assesseurs distribuent les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires à un vote à bulletins secrets. Après le vote ils procèdent au dépouillement et annoncent les résultats :

Liste Clément MARTIN, Magali BERNARD, Eric DE VECCHI et Céline RAPP 11 Voix, 2 bulletins blancs et 2 bulletins nuls.

Sont élus adjoints : Clément MARTIN, Magali BERNARD, Eric DE VECCHI et Céline RAPP.

5. Lecture de la Charte de l'élu local,

Mme Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire du texte à chaque élu.

6. Procès-verbal séance du 24 Février 2026,

Certains nouveaux élus trouvent étonnant de devoir approuver un compte rendu de conseil municipal auquel ils n'ont pas participé. Mme Le Maire précise que la loi le stipule mais que s'ils le souhaitent ils peuvent s'abstenir.

Une élue signale qu'il n'est pas fait mention des remarques concernant les conditions particulières de la vente de la parcelle AL n°272.

Le procès-verbal est adopté par 6 voix pour, 8 abstentions et 1 voix contre.

7. Indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Mme Le Maire annonce que les indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et qu'il vient d'être revalorisé.

Pour Le Maire, le pourcentage maximum passe de 40.3 % à 44.3 %.

Pour les adjoints, il passe de 10.7 % à 11.77 %.

Mme Le Maire propose de rester à l'ancien taux pour elle et les adjoints. Ce qui correspond à une somme annuelle de 36 000 € qui sera inscrite au budget.

Mme Le Maire précise que ces taux sont identiques aux taux votés lors des élections de 2021, soit 40.3% pour le maire et 8.02% pour les adjoints.

Le vote a eu lieu à mains levées.

- Pour les indemnités du Maire :
1 contre, 3 abstentions et 11 pour
- Pour les indemnités des adjoints
1 contre, 2 abstentions et 12 pour

8. Délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Mme Le Maire demande si tous les élus ont reçu la liste des délégations votées lors des précédentes élections et si tous en ont pris connaissance.

Mme Le Maire propose de les reconduire.

Une élue demande comment ont été décidées ces délégations et si elles sont toutes obligatoires. Mme Le Maire précise qu'elles ont été créées et mises en place pour l'ancien Maire mais qu'aucune n'est obligatoire. Il est donc décidé de les voter une par une.

A l'issue du vote les délégations suivantes sont conservées.

1. De fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le cadre d'opération ou de programme local d'habitation et de commerce dans un périmètre fixé par le conseil municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;
14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur, pour toute opération programmée et inscrite au budget, l'attribution de subventions ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

9. Informations diverses.

- Mme Le Maire annonce s'être rendue, le 6 mars dernier, chez le notaire afin de signer la vente de l'ancien hôtel restaurant et de la maison d'habitation.
Et le 13 mars pour la vente de la parcelle de terrain situé derrière la mairie.

- La cérémonie du 19 mars aura lieu ce samedi 21 mars à 11 h. Suite à la demande des anciens combattants, le parcours du défilé sera changé. Et suivra un vin d'honneur à la salle PRABEL.
- L'association REPAIR CAFE demande la possibilité de faire une séance à FRONTENAUD (salle polyvalente) et propose la date du 9 mai 2026.
- Les ateliers BONS JOURS ont vu une très belle participation et de très bons retours. D'autres ateliers seront proposés en juin et à l'automne 2026. Un spectacle en rapport avec ces ateliers aura lieu le jeudi 28 mai 2026. L'horaire reste à définir.
- Les travaux à l'église sont terminés. Une équipe de bénévoles a commencé le nettoyage et la remise en place du mobilier. Elle sera opérationnelle pour le concert de cor de chasse organisé par la société de chasse le 18 avril prochain. La commission sécurité a émis un avis favorable à l'organisation de cette manifestation. Les ampoules du lustre ont été remplacées par des ampoules LED moins énergivores, et le lustre a été dépoussiéré.
- Les travaux de changement de canalisations d'eau route du Venay sont terminés. Courant avril les mêmes travaux seront réalisés chemin de Charnequin.
- Notre radar pédagogique est en panne. Un de nos employé l'a réparé avec l'aide d'un frontenalien membre du REPAIR CAFE.
- La 1^{ère} phase de travaux du tènement ANDROZ va commencer le 6 avril prochain. La fin du chantier est prévue pour la fin d'année 2026. Les réunions de chantier auront lieu les mardis à 11 H.
- Nous sommes toujours dans l'attente des chiffres définitifs de la part de la trésorerie afin de finaliser le budget.
- Une conseillère nouvellement élue demande s'il serait possible de faire une « visite guidée » de la commune. Celle-ci sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22h30.

Le secrétaire

Eric de Vecchi




Le Maire
Christine Lourot

